



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 13 AOÛT 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>pour le Maire par délégation</i></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 13 AOÛT 2020</p>
---	--

Service : Régies III 2020-115



POLICE GENERALE

Le Sud est à Béziers - Du vendredi 14 au dimanche 16 août 2020

Interdiction de la vente ou de la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public, en dehors des lieux autorisés

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-2, L.2212-5

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme

VU le Code Pénal et notamment les articles R 131-13 et R.610-5

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la prévention et à la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

CONSIDERANT que les manifestations qui se dérouleront du vendredi 14 août 2020 au dimanche 16 août 2020 aux Arènes et à la Cathédrale Saint-Nazaire, exigent que des mesures particulières soient prises afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques et de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation « Le Sud est à Béziers », du vendredi 14

au dimanche 16 août 2020, sont interdites la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, autres que celles proposées par les débits de boisson à consommer sur place.

ARTICLE 2 : Les contenants en verre sont strictement interdits à l'intérieur du périmètre de la manifestation délimité autour des Arènes ainsi que dans l'enceinte des Arènes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur, sans préjudice des mesure de police administratives complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur du Département de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 AOÛT 2020

Robert MENARD



Benoît d'ABBADIE
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE